

# Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Entre Arroux Loire et Somme

## PEUT VOUS AIDER SUR

- ❖ **La constitution des dossiers**
  - **d'aide sociale** (pour une entrée en EHPAD, une obligation alimentaire...)
  - **de Carte Mobilité Inclusion** (stationnement, invalidité, priorité)
  - **d'APA** (aide personnalisée à l'autonomie)
- ❖ **L'instruction des dossiers RSA** (revenu de solidarité active)
- ❖ **L'accompagnement des bénéficiaires du RSA** (personne seule ou couple sans enfants) sur le volet social
- ❖ **L'élection de domicile** pour les personnes sans domicile stable et qui permet de recevoir du courrier et d'accéder à leurs droits et prestations

## VOUS AVEZ DES DIFFICULTES A FAIRE FACE A CERTAINES DEPENSES

- ❖ Aide pour la **restauration scolaire et la redevance sur les ordures ménagères**
- ❖ Aide pour assurer le **maintien dans le logement** (loyer, électricité, chauffage...)
- ❖ Aide pour lutter contre le **handicap**
- ❖ Aide alimentaire sous forme de **bon alimentaire**
- ❖ Aide liée à la **mobilité** sollicitée par la plateforme C'MOBIL
- ❖ Aide **nuitées d'Hôtels** sollicitée par les **Réseaux VIF** de Bourbon Lancy et Gueugnon
- ❖ Hébergement : gestion de **logements d'urgence** route de Toulon à Gueugnon

## Le CIAS VOUS ACCUEILLE

- **A GUEUGNON** : Immeuble administratif 6 rue de l'Abreuvoir les lundis et mardis de 13h30 à 17h00, les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00

### Et sur rendez-vous :

- **A BOURBON-LANCY** 1 Place du Champ de Foire les vendredis de 13h45 à 16h45
- **A ISSY-L'EVEQUE** au PIMMS les mardis de 9h15 à 12h00
- **A TOULON-SUR-ARROUX** Moulin des Roches les lundis de 9h15 à 12h00

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT VEUILLEZ CONTACTER LE**

**03.85.88.14.81 OU PAR MAIL [secretariat@cias.cceals.fr](mailto:secretariat@cias.cceals.fr)**

N'hésitez pas à nous contacter également en utilisant le formulaire de contact sur le site :  
<https://cias-entre-arroux-loire-et-somme.fr>

# Centre Intercommunale d'Action Sociale entre Arroux, Loire et Somme

## Règlement des conditions et des modalités d'attribution de l'aide sociale facultative.

Le code de l'action sociale et des familles, dispose que le CIAS peut intervenir, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social sur le Territoire, sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Les aides facultatives s'inscrivent dans l'action générale du CIAS. Le présent règlement sert de base juridique aux décisions individuelles qui seront prises en la matière. Il est l'expression de la politique sociale du Conseil d'Administration en faveur des personnes en difficultés. Il définit les conditions d'accès à ces aides facultatives, qui ne peuvent être que ponctuelles. L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient quand les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été sollicités. Elle n'est pas un complément de ressources et doit être associée à un accompagnement, une orientation.

L'aide sociale facultative confiée au CIAS Entre Arroux, Loire et Somme correspond aux prestations non remboursables versées aux foyers modestes au titre de l'aide d'urgence.

### 1 - Décision de l'aide sociale facultative :

Le tableau d'attribution de l'Aide sociale légale et facultative détaillé sur le présent règlement sert de base juridique aux décisions individuelles qui seront prises en la matière. Concernant les demandes d'aide facultative ne relevant pas du règlement actuel des aides facultatives du CIAS ou **pour toutes demandes, hors urgence, ayant fait l'objet d'un rejet pour un autre motif (plafond, nombre d'aide annuel...), elles pourront être présentées en utilisant le même formulaire unique à la Commission Locale d'Aide Financière (CLAF)** mise en place par les membres du conseil d'administration lors de la séance du 14/12/2022. La CLAF est composée par des membres du conseil d'administration, par des représentants d'associations caritatives et par des travailleurs sociaux, instructeurs des demandes d'aide facultative. L'aide facultative sera accordée dans la limite des crédits budgétaires votés au Budget Primitif.

### 2- Les conditions d'éligibilité pour déposer un dossier de demande d'aide :

Toute personne majeure seule ou en couple, avec ou sans enfant(s) à charge, en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, peut solliciter le dispositif d'aide.

#### Conditions liées à l'état civil : L'identité

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra justifier son identité, et le cas échéant celle des membres composant le foyer, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

**L'âge :** Dans le strict respect des compétences entre les collectivités territoriales, le CIAS intervient essentiellement auprès des personnes majeures.

#### Conditions liées au territoire :

Le bénéficiaire doit être domicilié et résider<sup>3</sup> sur le Territoire Entre Arroux, Loire et Somme pour bénéficier d'une aide.

---

<sup>3</sup> La résidence est le lieu où se trouve en fait la personne, par opposition au domicile, ou elle est située de droit.

### 3 - Les conditions d'octroi des aides financières non remboursables :

L'aide doit porter sur la dernière facture et/ou sur une facture de régularisation et ne prendra pas en compte le report des factures antérieures impayées sur l'année précédente. En cas de facturation bi mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, de la dépense liée à la demande d'aide facultative, il sera conseillé aux bénéficiaires de procéder à une mensualisation.

# Tableau d'attribution de l'Aide sociale légale et facultative

Pour bénéficier des aides du CIAS, les personnes doivent avoir préalablement fait valoir leurs droits aux dispositifs auxquels elles peuvent prétendre compte tenu de la réglementation en vigueur (FSL, CARSAT, Pôle Emploi, CAF, MSA, Régimes spéciaux...).

**Calcul du QF** = ressources mensuelles prises en compte - charges mensuelles prises en compte/nombre de parts. Le nombre de part est égal au nombre de personnes vivant au foyer sauf pour une personne seule où le nombre de part est de 1.5. (Exemple : un foyer composé de : un adulte et 2 enfants = 3 parts ; un adulte seul = 1.5 part). Le QF s'apprécie au regard de la situation budgétaire du foyer au jour de la demande.

**Les charges prises en compte** sont les charges mensuelles liées au logement (ou recalculées mensuellement). Elles comprennent : loyer et les charges locatives bruts, mensualité brute du prêt immobilier, dépenses d'énergie et d'eau, assurance logement, taxe/redevance des ordures ménagères proratisée, taxe foncière proratisée, télécommunication plafonnée à 15€/mois, pensions alimentaires versées. Certaines dépenses ne sont pas prises en compte : amende, impôt sur le revenu, charge relevant d'un choix personnel (exemple : billet d'avion, don à un proche, remboursement d'une dette disproportionnée par rapport aux ressources, mutuelle animale).

**Les ressources prises en compte** comprennent l'ensemble des ressources, quelle que soit la nature, de toutes les personnes composant le foyer : salaire et/ou complément de salaire, autre revenu d'activité, Prime d'activité, RSA, indemnité de stage professionnel, allocation chômage/ARE/ASS, indemnité d'assurance maladie/maternité/accident du travail, pension d'assurance vieillesse (retraite principale et complémentaire) et autre prestation vieillesse, allocation veuvage, pension de réversion principale et complémentaire, pension d'invalidité, allocation adulte handicapée, supplémentaire d'invalidité, rente accident de travail, prestation familiale, toutes les aides au logement, pension alimentaire perçue, autres ressources (revenu foncier, locatif, mobilier etc..) Certaines dépenses ne sont pas prises en compte : amende, impôt sur le revenu, charge relevant d'un choix personnel (exemple : billet d'avion, don à un proche, remboursement d'une dette disproportionnée par rapport aux ressources, mutuelle animale). Les personnes doivent aussi justifier de leur épargne éventuelle. Aucune aide financière ne peut être délivrée en cas d'épargne > à 5 000€.

**Si le QF =< 310 par foyer, il est possible d'obtenir une aide facultative du CIAS selon les conditions détaillées ci-après :**

Nature de l'aide :	Modalités et montant de l'aide :	Montant de l'aide dans la limite de :	Périodicité de l'aide accordée	Destinataire du paiement
--------------------	----------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Les demandes ci-après sont réalisées par un partenaire social en utilisant le formulaire unique, et envoyées sur le courriel du secrétariat du CIAS « [secretariat@cias.cceals.fr](mailto:secretariat@cias.cceals.fr) pour assurer la continuité de service.

<b>Aide pour assurer le maintien dans le logement en cours :</b> loyer et charges liées au logement. Les dettes de l'année précédente ne sont pas prises en compte.	Loyer	400 €	1 fois par an, par foyer et par nature	Le créancier
	Eau/assainissement	200 €		
	Electricité	400 €		
	Chauffage	400 €		
	Assurance habitation	100 €		
<b>Aide pour lutter contre le handicap :</b> appareillage de mobilité sur présentation de la prescription accompagnée de la facture et du reste à charge à l'utilisateur (hors appareil auditif, dentaire, lunettes etc....)	Aide pour lutter contre le handicap	400 €	Annuelle	Le créancier ou à titre exceptionnel l'utilisateur
<b>Aide pour autre cas d'urgence :</b>	Aide attribuée après étude du dossier par la CLAF ou en cas d'urgence sur décision du Président/Vice-Présidente.	Montant à définir au cas par cas.	A titre Exceptionnel	Le créancier ou l'utilisateur

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 071-200021905-20240605-DELIB2024012-DE



<b>Gestion des hébergements d'urgence</b> situés route de Toulon à Gueugnon.	Bon pour alimentaire et hygiène (hors alcool et produit de luxe)	1 bon de 10€	Par nuitée	Bon remis à l'utilisateur
<b>Aide alimentaire sous forme de bons alimentaires :</b> Pour information, le CIAS n'a pas la compétence alimentaire. Toutefois, le conseil d'administration a délibéré pour délivrer à titre exceptionnel des bons alimentaires en relief des structures d'aide alimentaire.	Aide attribuée après étude du dossier par la CLAF ou en cas d'urgence sur décision du Président/Vice-Présidente. Le montant de l'aide alimentaire sera attribué en fonction de la composition du foyer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 personne seule 50 €</li> <li>• 1 couple : 80 €</li> <li>• par enfant à charge 20 €</li> </ul>	2 fois par an par foyer	Bon remis à l'utilisateur

Bon remis à l'utilisateur à utiliser en priorité à l'épicerie sociale de Bourbon-Lancy 0683016328 et à la boutique alimentaire de Gueugnon 0385852447 ou, si ce n'est pas réalisable, vers le commerce le plus proche de la résidence du bénéficiaire : Bi1 Bourbon 0385892612, Intermarché Bourbon 0385896780, Auchan Gueugnon 038580523, Intermarché Gueugnon 0385858080, Proxi Marché Issy l'Evêque 0385249259, Vival Neuvy Grandchamp 0385842599, Bi1 Toulon 0385795144, Vival Toulon 0385681035.

Les demandes ci-après sont réalisées directement par la Plateforme C'Mobil et envoyées sur le courriel du secrétariat du CIAS « [secretariat@cias.cceals.fr](mailto:secretariat@cias.cceals.fr) pour assurer la continuité de service.

<b>Aide liée à la mobilité sollicitée par la Plateforme C'Mobil</b> Les bénéficiaires devront répondre aux critères d'éligibilité mis en place par la plateforme C'Mobil. Le CIAS intervient en complémentarité par le biais d'une aide facultative auprès d'un public très fragilisé qui n'a pas la possibilité de financer le tarif journalier et/ou éventuellement sur la prise en charge de la caution, ainsi que le dédommagement du transport solidaire à 0.35€ le kilomètre.	Aide attribuée après étude du dossier par la Plateforme C'Mobil et à titre exceptionnel par la CLAF ou en cas d'urgence sur décision du Président/Vice-Présidente. La location et/ou au dépôt de caution attribuée par le CIAS bénéficie du cadre suivant :	Montant défini par la Plateforme C'Mobil	2 fois par an par foyer	Plateforme C'Mobil
---	--	--	-------------------------	--------------------

-Voiture essence : Tarif journalier à charge du bénéficiaire dans la limite de 30 jours, soit 5€x30jrs=150 €

-Scooter : Tarif journalier à charge du bénéficiaire dans la limite de 30 jours, soit 2€ x 30jrs = 60€

Caution de 1250€ pour une voiture ou 260€ pour un scooter : Dans le cas où la caution a été avancée et perdue pour le CIAS, une nouvelle demande de caution pour le bénéficiaire concerné fera l'objet d'un rejet.

L'aide facultative liée au transport solidaire attribuée par le CIAS bénéficie du cadre suivant : L'aide au dédommagement du transport solidaire s'effectuera dans la limite de 200km soit dans la limite de 120€ qui correspond à 200km x 2 (aller/retour) x 0.35€.

-Sauf situation exceptionnelle, un bénéficiaire ne pourra pas percevoir plus de 2 aides liées à la mobilité par an.

-L'aide sur le transport solidaire fera l'objet d'un mandat sur présentation de facture de la plateforme C'Mobil.

### Aide liée aux nuitées d'hôtels sollicitée par les réseaux VIF de Bourbon Lancy et de Gueugnon

**Contexte :** Les deux réseaux VIF sur le territoire possèdent des logements dédiés à ce dispositif. D'autres demandes peuvent survenir alors que ces logements réservés sont déjà occupés.

**Objectif :** Dans le but de soutenir les 2 réseaux VIF sur le territoire lorsque leurs logements VIF sont déjà occupés, le CIAS a constaté la nécessité de pouvoir proposer une « mise à l'abri » temporaire pour les victimes de violences conjugales.

Proposer un hébergement d'une nuit à trois nuits maximums au regard de leurs besoins et du budget disponible du CIAS, apporterait une réponse à un besoin immédiat de sécurité afin de permettre aux réseaux VIF de faire les démarches nécessaires par la suite.

**Modalités :** La victime doit avoir déposé plainte dans le cadre du VIF. La demande est obligatoirement établie par un membre du réseau VIF de Bourbon Lancy ou de Gueugnon, qui aura au préalable et obligatoirement vérifié que la personne ne peut pas accéder à d'autres dispositifs de logements vacants : hébergement dans les logements VIF de Bourbon Lancy et de Gueugnon. La personne d'astreinte du réseau VIF prendra en charge l'orientation et l'accompagnement de la victime à l'hôtel. Les réseaux VIF informeront par e-mail le CIAS dès que le dispositif sera sollicité, ainsi que le nombre de nuitées.

**QF d'ouverture du droit à l'aide facultative :** l'aide à l'hébergement d'urgence est destinée aux personnes victimes de Violences Intra-Familiales dont les ressources ou la situation ne leur permettent de prendre en charge un hébergement temporaire (hôtel).

**Le QF d'ouverture du droit à l'aide facultative du CIAS est <= 310.** Paiement de(s) la nuitée(s) d'hôtel par la prise en charge des factures directement établies au nom du CIAS payable auprès du Trésor Public.

Pour répondre à ce besoin 24h/24h et 7j/7, deux hôtels sur le territoire : Hôtel Ibis Style à Bourbon Lancy 17 r du Breuil de Bourgogne : tél 03.85.89.37.37 - Hôtel Saint Benoît à Gueugnon 7 rue du port : tél 03.85.85.23.23 ou tout autre hôtel en cas d'indisponibilité ou de tout autre empêchement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 071-200021905-20240605-DELIB2024012-DE



Les demandes ci-après sont réalisées directement par les usagers auprès du CIAS situé à Immeuble Administratif 6 Rue de l'Abreuvoir à Gueugnon : Accueil du public : les lundis et mardis de 13h30 à 17h00, les jeudis de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00. Contact : 03.85.88.14.81 [secretariat@cias.cceals.fr](mailto:secretariat@cias.cceals.fr)

<b>Aide à la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire EALS.</b>	Avant chaque période scolaire, il est nécessaire de déposer/renouveler la demande d'aide.	80% de la facture de restauration scolaire par enfant	Période scolaire entre chaque période de vacances scolaires.	Au créancier
<b>Aide à la redevance sur les ordures ménagères pour les résidents sur le territoire EALS.</b>	La demande d'aide est à renouveler à réception de chaque facture de la redevance d'ordures ménagères.	80% de la facture de redevance d'ordures ménagères par foyer	Périodicité liée à la redevance d'ordures ménagères	Au créancier

**Le plafond du montant d'aide accordé par foyer et par année est de 700€** hors demande de frais de restauration scolaire et de redevance d'ordures ménagères. La CLAF pourrait statuer sur toutes demandes qui pourraient dépasser ce plafond.

A titre exceptionnel, et sur décision de la CLAF après l'évaluation de la situation de l'utilisateur, une aide facultative pourrait être octroyée pour un QF > 310. Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures arrêtées par le CIAS qui lui seraient contraires. Il peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition du président ou de la vice-présidente.

La Vice-Présidente  
Edith-PERRAUDIN



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 071-200021905-20240605-DELIB2024012-DE

